

Accès aux soins essentiels et renvoi de personnes étrangères

La jurisprudence du TAF



Plan de l'exposé

- 1 arrêt du TAF à travers tout l'exposé
- L'admission provisoire pour raisons médicales
 - L'exécution du renvoi est-elle licite?
 - Jurisprudence CourEDH
 - L'exécution du renvoi est-elle exigible?
 - Petit excursus sur les soins essentiels
- Quelques conclusions et questions

E-6860/2015 (16.2.2018) – les faits

- Requérants (retraité) et épouse ukrainiens, fille en Suisse,
 - Donbass, russophones
- 2014 requérant enlevé, maltraité, rançon payée
- Fin août 2014 : Suisse (visa 2013 valable)
- SEM : rejet demande asile, exécution du renvoi

- Requérant: PTSD, épisode dépressif sévère (s sympt psychot), AVC
- Epouse: PTSD, anxiété généralisée + divers somatiques



Varsovie

BIELORUSSIE

POLOGNE

Loutsk

Rivne

Jytomyr

Kiev

Tchernihiv

Soumy

RUSSIE

UKRAINE

Lviv

Poltava

Kharkiv

Ternopil

Khmelnysky

Tcherkasy

SLOVAQUIE

Ivano-Frankivsk

Vinnytsia

HONGRIE

Oujhorod

Tchernivtsi

Kirovohrad

Dnipro

Donetsk

Louhansk

RPL

RPD

ROUMANIE

MOLDAVIE

Zaporijia

Budapest

Mykolaïv

Marioupol

Rostov-sur-le-Don

Chisinau

Odessa

Kherson

mer d'Azov

mer Noire

Crimée

détroit de Kertch

Simféropol

Sébastopol

0 100 300 km

UKRAINE

- Territoire sous contrôle gouvernemental
- Limite d'oblast
- Donbass : zone séparatiste
- RPL** : «République populaire» de Louhansk
- RPD** : «République populaire» de Donetsk
- Crimée : annexion par la Russie

M@ppemonde, 2017

Conception & Réalisation : D. Eckert - Centre Marc Bloch - Berlin, M@ppemonde (MC)

Sources : Divagis, <http://www.bbc.com/news/world-europe-27308526>

L'admission provisoire pour raisons médicales l'exécution du renvoi est-elle licite? (art. 83 al. 3 LEtr)

- Engagements droit international : art. 3 CEDH

Est-ce que les conditions de soins dans le pays de destination et l'état de santé du requérant sont telles que son renvoi correspondrait de fait à un traitement inhumain et dégradant?

- Jurisprudence de la Cour EDH
 - Arrêts avant décembre 2016
 - Arrêt *Paposhvili c. Belgique* du 13 décembre 2016

Arrêt Paposhvili (Cour EDH)

- Un déclin grave, rapide et irréversible de l'état de santé entraînant
 - des souffrances intenses
 - ou
 - une réduction significative de son espérance de vie, mais pas nécessaire qu'il y ait un risque imminent de mourir
- Pays de destination: accès effectif à soins suffisants et adéquats

L'admission provisoire pour raisons médicales

l'exécution du renvoi est-elle exigible? (art. 83 al. 4 LEtr)

- Gravité de l'atteinte - Mise en danger concrète
 - Risque de dégradation **rapide** de l'état de santé
- Accès **effectif** aux soins essentiels
 - Quels soins dans le **pays de destination** ?
 - Seuil minimal des **soins essentiels** atteint?
- Ces soins sont-ils accessibles
 - géographiquement
 - financièrement (prise en compte du réseau familial)
 - sans discrimination ?

Soins essentiels

- Minimum absolu – **seuil minimal** découlant de l'art. 12 Cst.
intrinsèquement lié à **la dignité humaine**
- Critères retenus:
 - **risque de dommage pour le patient**
 - **urgence**
 - **actes simples**
- Définition proposée en 2002 et employée par le TAF depuis :
les soins d'urgence et de médecine générale, absolument nécessaires à la garantie de la dignité humaine

Im Donbass schwelt ein Krieg, der ganz Europa angeht

(NZZ 21 février 2018)



Retour à l'arrêt 6850/2015 (art. 83 al. 4 LEtr)

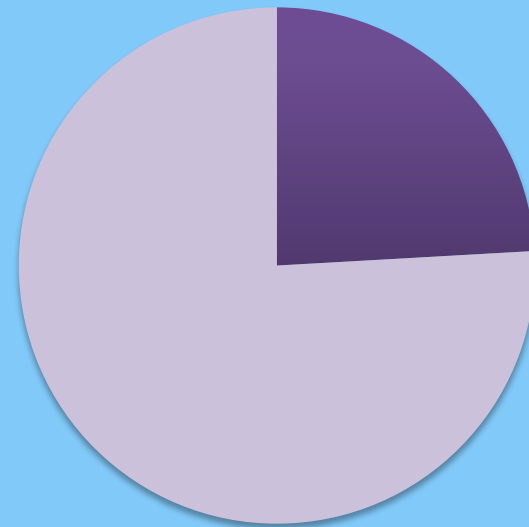
- «En l'espèce, sans minimiser les problèmes médicaux...»
 - Un certain degré de gravité, mais pas suffisant
- infrastructure médicale de base suffisante – *soins essentiels*
 - «même si les soins n'atteignent pas le standard élevé» des soins en Suisse
 - Références en cascade
- *Accès financier*: en principe soins pour tous, gratuits (Constitution)
 - En fait: *out of pocket* = 42,3% en 2012
- *Discrimination* des russophones pas évoquée
- *Accès géographique*: soins psychiatriques à Kiev



Sources : Divagis, <http://www.bbc.com/news/world-europe-27308526>

Quelques conclusions et questions

- 76%



juin 2007 - août 2018

■ admissions provisoires

■ expulsions

- 82% en 2017 ; 90% en 2016

Quelques conclusions et questions

- Soins essentiels: projection sur le pays de destination
 - standard international ?
- «Il n'appartient pas au pays d'accueil de pallier les disparités socio-économiques entre les pays»
 - Projection d'une certaine égalité de traitement sur le pays de destination
- Encore une question:

et si c'était nous?



Gabrielle Steffen 13 septembre 2018

Photo: Massimo Sestini Italian Navy

Nous nous échouons sur les
côtes du monde entier
Personne ne veut vraiment
des réfugiés
Des chercheurs de fortune
C'est ainsi qu'on nous appelle

Anne Veghter: *Ondertussen in
Nederland III* (trad. libre)



Sculpture: M. Glandorf